

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-6-9

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Développement des publics et des territoires

Service consulté

CONTRATS DE REBOND CULTUREL AVEC LES TERRITOIRES - PLAN ALSACIEN DE REBOND, SOLIDAIRE ET DURABLE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 26 mars 2021 (n° CD-2021-4-8-4), d'approuver les modalités pratiques de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien réunie le 03 mai 2021.

La crise sanitaire et économique que traverse notre société souligne le rôle crucial d'une culture de proximité, au plus près des lieux de vie des habitants. Malgré le développement d'une offre culturelle numérique, les publics se retrouvent privés d'un accès direct et sensible à la culture, aux arts et aux spectacles. Les liens sociaux et générationnels ont été mis à l'épreuve de la distanciation sanitaire. Cette privation de services culturels a par ailleurs un impact économique et social lourd sur les territoires, les artistes et les lieux culturels.

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable lors de sa réunion du 26 mars 2021. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le présent rapport d'application propose les modalités opérationnelles d'une des huit actions du volet culturel : les Contrats de rebond culturel.

LES CONTRATS DE REBOND CULTUREL : UN DISPOSITIF AMBITIEUX ET TERRITORIALISE POUR SOUTENIR LES DYNAMIQUES CULTURELLES LOCALES

Les Contrats de rebond culturel ont vocation à créer des dynamiques culturelles locales, à proximité de chaque alsacien et en soutenir des artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la crise sanitaire. Ils favoriseront l'émergence de programmations culturelles au bénéfice direct des habitants. Ils pourront être l'occasion de lancer une dynamique culturelle renouvelée afin de transmettre le goût de la culture et de poser les jalons d'une saison culturelle au sein des territoires.

Territoire par territoire, un projet fédérateur d'événement culturel ponctuel d'envergure ou de résidence artistique annuelle sera coconstruit et cofinancé par la CeA et une collectivité territoriale, afin de répondre aux enjeux culturels. Il permettra également de fédérer et valoriser les structures culturelles locales, notamment celles en difficultés.

MODALITES OPERATIONNELLES DU DISPOSITIF « CONTRATS DE REBOND CULTUREL » POUR STIMULER LA VIE CULTURELLE DES TERRITOIRES ALSACIENS

Les Contrats de rebond culturel constitueront un cadre d'action et d'accompagnement financier et technique dont le contenu sera défini dans un dialogue à l'échelle des territoires de vie pour définir l'ambition culturelle souhaitée.

Les destinataires des Contrats de rebond

Les contrats de rebond culturel seront à destination de l'intercommunalité qui apparaît comme l'échelon le plus pertinent en matière de coopérations culturelles au bénéfice de tous les citoyens. Lorsque l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne sera pas candidat, les contrats pourront être portés de manière différenciée : soit par une commune porteuse de centralité, une par EPCI, soit à l'échelon d'un quartier pour les Villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, soit par un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour les zones rurales.

Deux natures d'action et de financements possibles

Afin de s'adapter au choix d'engagement des collectivités locales, deux formats de contractualisation seront proposés assortis d'un taux de financement différencié : l'événementiel culturel ou la résidence artistique.

La signature des deux conventions-type proposées pourra intervenir avant l'organisation de l'événementiel culturel et avant le choix définitif de la résidence artistique annuelle. Pour cette dernière, la sélection de la compagnie ou des artistes pourra constituer une des premières étapes de la mise en œuvre de la convention. Dans la mesure du possible, les conventions seront tripartites en associant l'opérateur culturel retenu.

▪ Convention pour l'organisation d'un événementiel culturel

Par événementiel culturel, il est entendu l'organisation d'une action culturelle ponctuelle d'envergure, participant à l'animation et à l'attractivité d'un territoire. La convention Événementiel culturel sera proposée lorsque la collectivité (EPCI, Commune ou PETR, telle que précisés dans les destinataires des contrats de rebond culturel), aura pour projet la réalisation d'une action culturelle ponctuelle (spectacle vivant, exposition, art dans l'espace public...).

L'action aura lieu sur la saison culturelle 2021-2022. Elle pourra constituer une manifestation unique inédite ou venir en complément d'une programmation culturelle préexistante en permettant une ouverture élargie à d'autres territoires ou publics. Elle favorisera le soutien de professionnels de la culture, artistes intermittents, compagnies. Les opérateurs culturels seront prioritairement choisis en fonction de leur implantation ou

de leurs liens de proximité avec le territoire dans lequel se déroulera l'action culturelle. Ils pourront ne pas avoir de liens préétablis avec le territoire mais ils seront pour le moins des professionnels implantés en Alsace.

Il est proposé que le financement de la CeA pour l'organisation d'un événementiel culturel tel que défini intervienne à hauteur de 40% du coût du projet éligible dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

▪ **Convention pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle**

La convention pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle répondra à une animation plus durable à l'échelle d'un bassin de vie. L'échelon intercommunal sera privilégié avec des alternatives telles que précisées dans les destinataires des contrats de rebond culturel.

La résidence artistique sera entendue comme la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire et pour une durée d'un an, accompagnée par une collectivité et associant des opérateurs locaux (culturels, éducatifs, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers). La résidence artistique intégrera la coordination des acteurs du territoire.

La résidence artistique pourra donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle pourra être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donnera lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle sera émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Le choix de l'équipe artistique reposera sur les critères déterminants de la qualification de résidence artistique selon les lignes directrices proposées dans le présent rapport et sur la définition des enjeux et des attentes du territoire. La sélection de l'équipe artistique sera de la responsabilité de l'EPCI, de la commune ou du PETR qui pourra se déterminer dans le cadre d'un dialogue avec la CeA. Les collectivités contractantes pourront bénéficier d'un appui en ingénierie des services de la CeA.

Il est proposé que le financement pour la mise en place d'une résidence artistique annuelle intervienne jusqu'à 80% du coût du projet éligible.

Pilotage et appui technique

La résidence artistique sera suivie par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA ainsi que de ceux de l'EPCI, la commune ou le PETR. Le comité de pilotage validera les orientations et le programme d'action.

Un bilan portant sur la réalisation des actions et l'estimation de leur impact sur les publics conclura chacun des contrats de rebond culturel.

Le budget de l'action

Le plan alsacien de rebond solidaire et durable prévoit l'allocation de crédits à hauteur de deux millions d'euros sur deux ans (2021-2022). Il est proposé une répartition territoriale des crédits alloués calculée sur la base d'une part fixe pour chaque territoire et d'une part variable prenant en compte la population du territoire :

Territoire	Sud Alsace	M2A	Région Colmar	Centre Alsace	Ouest Alsace	Nord Alsace	EMS
	219511 h 6 EPCI	277584 h 1 EPCI	234691 h 6 EPCI	206366 h 9 EPCI	236273 h 9 EPCI	244994 h 8 EPCI	499357 h 1 EPCI
Part fixe	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Part variable par population du territoire	70 k€	86 k€	73 k€	64 k€	74 k€	77 k€	156 k€
Total pour le territoire	270 k€	286 k€	273 k€	264 k€	274 k€	277 k€	356 k€

La subvention versée au signataire d'un Contrat de rebond culturel sera versée en deux tranches égales.

Calendrier

Le dispositif cible une mise en œuvre pour la saison culturelle 2021-2022. Afin d'être au plus proche des réalités territoriales, un premier bilan intermédiaire sera réalisé à l'automne 2021 permettant de lui apporter les évolutions utiles.

Dans ce cadre, et selon les dynamiques observées dans les différents territoires, des ajustements pourront être envisagés et proposés à la Commission permanente, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la liste des destinataires des contrats de rebond.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les modalités opérationnelles des Contrats de rebond culturel définies par une démarche de co-construction et de cofinancement des projets retenus, la passation de conventions différenciées en fonction de la nature du projet, et la mise en place de comités de pilotage pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle ;
- D'approuver le principe d'un financement à hauteur de 40% du coût d'un projet porté par les communes, EPCI et PETR, éligible au Contrat de rebond culturel pour l'organisation d'un événementiel culturel, dans la limite d'un plafond de subvention de 10 000 € ;
- D'approuver le principe d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'un projet, porté par les communes, EPCI et PETR, éligible au Contrat de rebond culturel pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle ;
- D'approuver les conventions-type pour un Contrat de rebond culturel-Organisation d'événementiel culturel et pour un Contrat de rebond culturel-Réalisation d'une résidence artistique annuelle selon le modèle joint en annexes 1 et 2 au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les conventions particulières sur la base des conventions-type pour un Contrat de rebond culturel-Organisation d'événementiel culturel et pour un Contrat de rebond culturel-Réalisation d'une résidence artistique annuelle ;

- D'approuver le principe de la répartition territoriale des crédits inscrits à la DM1 du BP 2021 pour la mise en œuvre de l'action Contrat de rebond culturel retenue dans le Plan de rebond alsacien solidaire et durable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY